

**ICANN
Transcription
Séance 1 séminaire web du nouveau gTLD sur les procédures ultérieures des
noms géographiques
Mardi 25 avril 2017 à 15:00 UTC**

Note : Si la transcription est en général exacte, elle peut toutefois être incomplète ou inexacte en raison de parties inaudibles ou d'erreurs de transcription. Elle est publiée en tant qu'aide à la compréhension de l'enregistrement audio original, et ne doit en aucun cas être considéré comme un document authentique. L'enregistrement audio est aussi disponible sur : <http://audio.icann.org/gnso/gnso-new-gtld-subsequent-25apr17-en.mp3>

Enregistrement Adobe Connect : <https://participate.icann.org/p7sqo2a1kv4/>

Les enregistrements et transcriptions des appels sont publiés sur la page de l'agenda principal de la GNSO.

<http://gnso.icann.org/en/group-activities/calendar>

Jeff Neuman : OK, merci tout le monde. Bienvenue. Je suis Jeff Neuman. Je suis avec Avri Doria un des co-présidents des procédures ultérieures du processus d'élaboration de politiques traitant des procédures pour l'introduction de nouveaux gTLD.

Je voulais souhaiter la bienvenue à tout le monde à ce premier séminaire web. Il y aura un second séminaire web un peu plus tard aujourd'hui pour ceux de la Côte Ouest et de l'Asie Pacifique pour qu'ils puissent - pour que tout le monde ait accès à ces présentations.

Il y a eu plus de 180 confirmations de présence pour ces appels donc il semble avoir généré de l'intérêt. Et avant de continuer sur les prochaines diapos je voulais préciser que sur ce séminaire web nous sommes - et pour les séances en face à face qui auront lieu à l'ICANN 59 - nous allons aborder les noms géographiques au premier niveau.

Donc nous savons qu'il peut y avoir des problèmes, qu'un certain nombre de personnes ont peut-être encore des noms géographiques de second niveau, mais même s'ils seront abordés à un certain moment dans le futur, ils ne

seront pas les sujets de ce séminaire web ou en fait des séances en face à face qui auront lieu à l'ICANN 59 à Johannesburg.

Alors pour avancer - je vais passer à la diapo suivante - il s'agit vraiment de l'ordre du jour pour aujourd'hui, je vais faire un brève introduction concernant les problèmes de noms géographiques. Mais nous passerons la plupart du temps avec des présentations d'individus et de groupes qui ont exprimé par le passé certains aspects ou certains points de vue en termes géographiques au premier niveau.

Après chacune de ces présentations, il y aura une session de questions/réponses. Je vais vous parler des règles de base quant à la soumission de questions dans quelques diapos.

Pour avancer, je passe à la suivante. Comme je peux le noter je peux contrôler les diapos. Je ne sais pas si elle est désynchronisée mais j'ai la commande ici.

Donc le but de ce séminaire web est vraiment de coordonner les différentes initiatives qui sont effectuées séparément, chacune d'entre elles se concentrant sur différents aspects des problèmes de noms géographiques au premier niveau.

Et par exemple il y a une initiative en cours qui vient de terminer sa période de commentaires initiale, il s'agit du groupe de travail intercommunautaire sur l'utilisation des noms de pays et de territoires au premier niveau. Il y a aussi une autre initiative en ce moment même avec les noms géographiques dans le Comité consultatif gouvernemental.

Il y a un sous-groupe qui a été créé juste pour s'occuper de ce genre de problèmes géographiques. Et il y a évidemment les problèmes qui sont traités par le processus d'élaboration de politiques de la GNSO dans les

procédures ultérieures. Il s'agit clairement d'un sujet qui doit être réglé avant l'introduction de nouveaux gTLD.

Avant de continuer à avancer, je remarque que les diapos passent relativement rapidement. Chacun des orateurs peut faire passer les diapos, je voudrais demander aux orateurs de ne plus passer les diapos et de laisser la personne qui parle à ce moment contrôler les diapos, donc pour le moment c'est moi. Et je voudrais demander à tous les orateurs de ne pas passer les diapos.

Je vais retourner sur la diapo à laquelle nous en sommes. C'est un des problèmes d'Adobe Connect que nous rencontrons de temps en temps lorsqu'il y a des orateurs multiples. Donc j'essaie de revenir à la diapo. On dirait que quelqu'un est contre moi ici.

Je vais passer à ma propre copie des diapos pendant que peut-être le personnel de l'ICANN, si vous pouviez vous occuper des diapos.

Donc un certain nombre de ces problèmes - pour que vous ayez un peu de contexte - sont apparus lorsque le groupe de travail de l'IDN a été créé en 2007, qui a vraiment été le premier à reconnaître qu'il fallait qu'un groupe intercommunautaire soit mis en place pour s'occuper des termes géographiques au premier niveau.

Et un peu plus tard - c'était un sujet qui a été abordé par le Comité consultatif gouvernemental en 2007 lorsque dans son communiqué il a rédigé quelques principes. Et une de ces recommandations du GAC était la numéro 2.2 qui stipule que l'ICANN doit éviter les noms de pays, de territoire ou de lieux, de même que les descriptions de pays, de territoires, de langues régionales ou de personnes, qui ne soient pas en accord avec les gouvernements ou autorités publiques concernés.

Encore une fois en 2000 - ou plus tard cette année, 2007, un groupe de travail sur les noms réservés a été créé par l'Organisation de soutien aux

extensions génériques pour s'occuper du sujet des noms réservés, y compris les noms géographiques.

Leur recommandation au Conseil de la GNSO qui a en fin de compte été adoptée et envoyée au Conseil d'administration indique que les mécanismes de contestation proposés actuellement dans le processus préliminaire du nouveau gTLD permettraient aux gouvernements locaux ou nationaux d'initier une contestation. C'est pourquoi aucun mécanisme de protection additionnel n'est nécessaire.

Donc la GNSO a essentiellement recommandé qu'il n'y ait pas de noms géographiques réservés mais seulement un mécanisme de contestation.

Après cette période et avant que le guide de candidature n'ait été créé, il y avait une langue qui était incluse dans l'édition préliminaire du guide de candidature du groupe de travail des noms réservés. Il y a eu - comme vous êtes nombreux à le savoir - un nombre de révisions qui au bout du compte se sont terminées en 2012 - début 2012 par le guide de candidature final qui comprend une recommandation qui dit que le terme ne doit pas être un mot réservé.

Et la manière dont cela a été interprété était que - en termes de termes géographiques - deux caractères devraient être réservés au premier niveau seulement pour les ccTLD et qu'au bout du compte, certains noms de pays et de territoires qui étaient inclus dans des listes très spécifiques - les listes ISO dans certaines occasions et quelques autres listes qui étaient référencées dans le guide - ils n'ont spécialement pas été appliqués pour le cycle de 2012.

Depuis lors la GNSO n'a pas développé de recommandations supplémentaires mais en 2012, 66 noms géographiques se sont eux-mêmes identifiés en vertu de cette partie du guide de candidature.

Et en plus - il faut que ces noms géographiques soient soumis à un panel. Et six de ces noms qui se sont identifiés eux-même comme géographiques ne rentraient en fait pas dans les critères des noms géographiques. Ce sont ceux qui sont listés sur les diapos.

Trois des candidatures ne se sont pas identifiées elles-mêmes mais correspondent en fait aux critères du guide de candidature. Et c'était .Tata, .Bar et.Tui. Et pour les 63 restants, 56 d'entre eux avaient des documents de soutien ou de non-objection venant des autorités correspondantes. Et parmi eux 54 ont jusqu'à maintenant été délégués.

Maintenant il y a des termes supplémentaires qui ont été les sujets d'alertes précoces du GAC, et ces termes sont listés sur la diapo de la série de 2012. Ces derniers n'étaient pas contenus dans les listes spécifiques dans le guide de candidature.

Cependant, une grande partie de ces derniers étaient soit sujet d'avis du GAC et étaient des termes qui ont été réglés avec les autorités gouvernementales pertinentes quant à la manière de procéder.

Donc en arrivant aux prochaines étapes, ce que nous espérons vraiment faire avec ce séminaire web et pendant les réunions en face à face est de partager l'information de collaborer autant que nous pouvons pour ensuite publier ces transcriptions et ces traductions dans les langues de l'ONU et avoir les documents complémentaires fournis par les orateurs dans la mesure où il y a des questions et l'annonce de plus amples détails concernant les formats des réunions de l'ICANN 59 y compris la structure de ces réunions ainsi que les résultats prévus.

Juste un aperçu rapide des règles de base. Je demande vraiment à tout le monde d'être conscient des standards de comportement de l'ICANN qui sont listés sur ce lien. Nous allons essayer d'aborder les questions au cours de la partie des questions/réponses à la fin du séminaire web, en reconnaissant que nous n'aurons sûrement pas assez de temps pour aborder toutes les questions.

Nous allons ensuite poser ces questions à chacun des orateurs pour voir s'ils aimeraient avoir l'opportunité de présenter des réponses écrites et ensuite de les publier.

Et nous allons poser ces questions en les tapant dans le chat en utilisant les parenthèses ouvertes puis les parenthèses fermées pour que nous sachions et que nous puissions suivre quelles questions vous voulez présenter aux orateurs.

Bien sûr nous vous encourageons à utiliser la fonction chat sur Adobe pour nous donner vos pensées et votre perception. À ce stade, nous demandons vraiment principalement des questions de clarification. Nous reconnaissons que les gens ont des points de vue très différents.

Donc bien que vous ayez beaucoup de temps lors des réunions en face à face et entre maintenant et tout à l'heure pour les présenter, ce que nous essayons de collecter maintenant, c'est des questions de clarification.

Voilà, nous avons une grande liste d'orateurs du côté droit d'Adobe. Et je ne veux pas gâcher plus de temps, je vais passer à ces orateurs. Je vais donc demander si Heather Forrest est en ligne - je sais qu'elle y est - pour commencer avec la première présentation.

Heather Forrest : Merci beaucoup Jeff. C'est Heather. Vous m'entendez bien ?

Jeff Neuman : On vous entend bien.

Heather Forrest : Fantastique. Nathalie, pour que - je sais que Jeff a eu des problèmes avec les diapos - est-ce que ça vous irait si je vous laisse vous occuper des diapos ? Je n'en ai que trois, donc - ou vous préférez que je m'en occupe ?

(Emily) : Bonjour Heather. C'est (Emily). Nous allons en fait contrôler les diapos pour tous les orateurs, je pense que tout sera plus simple. Dites-nous simplement lorsqu'il faut les passer.

Heather Forrest : Bien. Ça semble être une bonne idée. Merci beaucoup Jeff pour l'introduction et le contexte. Et merci à tous d'assister à la présentation.

Je pense que c'est une merveilleuse opportunité dans mon esprit un peu tragique qui se présente maintenant, et pas en 2007 ou même plus tôt. Mais la phrase « mieux vaut tard que jamais » me vient en tête.

Je ne suis pas ici pour présenter une position dans le sens d'une suggestion de ce que nous faisons. Je suppose que je suis ici pour vous donner du contexte. Et avant de faire ça je vais contextualiser le contexte.

Donc en 2006, j'étais avocate en exercice à Londres et je regardais le processus d'élaboration de politiques qui se préparait aux nouveaux gTLD. Et je trouvais intéressant que les commentaires qui ont été faits qui constituerait en fin de compte la politique étaient basés sur des suppositions en relation avec les noms géographiques ou du moins ce que je supposais être des suppositions.

Il n'y a pas eu d'analyses qui démontraient l'aspect légal des positions qui ont été assises en relation avec les noms géographiques. J'ai en fait laissé une firme juridique privée entreprendre une thèse de doctorat sur la question.

Donc ce que vous voyez aujourd'hui est un résumé de ma thèse de doctorat qui a été effectuée en Suisse. Et comme vous pouvez l'imaginer, c'est assez difficile de résumer une thèse de 500 pages en trois diapos ; mais je vais vaillamment essayer de le faire.

Pour faciliter cette procédure j'ai fourni un document d'information qui encore une fois est de assez haut niveau. Il ne fait certainement pas office de

corpus pour mes recherches mais j'espère qu'il sera beaucoup plus utile dans ce contexte. Je l'ai écrit pour ceux qui ne sont pas avocats, donc il se peut que les avocats le trouvent un peu simplet.

Mais je l'ai écrit dans le contexte de l'ICANN, précisément par opposition au contexte légal. Voilà, est-ce que je pourrais demander à (Emily) de passer à la deuxième diapo pour moi s'il vous plait ?

Dans mon esprit il y a plusieurs questions à poser. Et je pense que la principale question qui doit être posée est de savoir si les gouvernements disposent de ce que nous appelons en droit des droits souverains concernant les noms géographiques. Les droits souverains sont un concept assez difficile à définir.

C'est un concept de droit international, et c'est vraiment un concept qui demande si un pays est traité comme un pays par les autres pays, si sous voulez, et ce que ce pays peu faire à l'intérieur et à l'extérieur de ses propres frontières.

Ce que j'ai trouvé à ce sujet est qu'il n'y a pas du tout de connexion en droit international entre souveraineté et noms de domaine. En d'autres termes, un pays n'est pas obligé d'avoir un nom pour être considéré comme un pays souverain. Et être une entité souveraine, être un pays souverain ne donne aucun droit en relation avec les noms.

Il existe certaines dispositions de droit international qui parlent de droits souverains en relation aux symboles mais les noms n'y sont pas mentionnés. Et ce que je voudrais répondre à ça, disons que peut-être la suggestion serait une solution facile comme ajouter les noms à ces dispositions qui s'occupent de droits souverains en droit international.

Ce que je répondrais est que ces dispositions sont très limitées. Et même si les noms de pays étaient ajoutés à ces dispositions de droit international, ça

ne s'occuperait vraiment seulement de leur utilisation de marques déposées et ça n'aurait en fait rien à voir avec les noms de domaine ou les termes TLD.

Donc la conclusion à laquelle je suis arrivée après beaucoup de - plusieurs années d'analyse de la question à savoir si les gouvernements ont des droits, des droits souverains pour les noms géographiques, la réponse est non au niveau du droit international. Diapo suivante s'il vous plait (Emily).

Donc je suppose que demander si les gouvernements ont ces droits - ce genre de droits spécifiques, les droits souverains dans les noms géographiques - logiquement la question suivante veut - est-ce que les autres personnes ont des droits concernant les noms géographiques dans le droit international ? Je ne parle que strictement du droit international.

La réponse à cette question est oui. C'est en fait une question à laquelle il est assez facile de répondre en ce sens que le droit international des marques déposées n'empêche pas les gens d'avoir des marques déposées qui sont comprises dans des noms géographiques.

Certains pays choisissent de faire ça mais ils ne sont pas obligés de le faire. Et en fait de très nombreux pays permettent aux gouvernements et à d'autres - entreprises, particuliers - d'avoir des droits concernant les noms géographiques.

Dans certains pays - et ce serait une question de droit domestique, le droit du pays - il y a quelque chose qu'on appelle indications géographiques qui est reconnu, et qui a à voir avec le nom d'un produit. Et ça fait spécifiquement référence à son origine à un endroit particulier.

La problématique est que cette protection n'est en fait disponible que dans 28 des pays du monde alors que la protection des marques déposées est beaucoup plus étendue et qu'elle est disponible dans la plupart des pays du monde.

Donc la réponse est oui. Il y en a d'autres qui ont des droits dans les noms géographiques. Donc qu'est-ce que ça signifie, disons, pour le DNS ? Et si je passe à ma dernière diapositive, je vais terminer.

Pendant que ça - et voilà. Merci (Emily). Donc ce que ça signifie dans la mesure où nous avons d'autres qui ont des droits dans les noms géographiques, ça signifie que c'est tout simplement impossible. Ce n'est pas logique. Il est faux de dire que les gouvernements sont les seules parties qui ont des droits dans les noms géographiques.

Et ce que ça signifie c'est que nous ne pouvons pas - du moins en droit international - justifier quelconque sorte de réservation exclusive ou de priorité parce que si les gouvernements ne sont pas les seuls à pouvoir utiliser ces noms, ça veut dire que nous piétinons peut-être les droits d'autres dans la mesure où nous les donnons exclusivement au gouvernement.

Et nous devons aussi être très prudents sur les refus. Nous ne pouvons simplement pas avoir une politique qui permet de refuser un nom géographique simplement parce que ceux qui ont demandé à l'utiliser ne sont pas un gouvernement. Et de même la même conclusion s'applique pour un titulaire de nom géographique, quelqu'un qui a l'utilisation des noms de ces produits.

Je suis consciente d'avoir commencé avec trois minutes de retard donc je vais terminer trois minutes plus tard mais je suis dans les temps. Je vais m'arrêter ici. Excusez-moi de ne pas toujours pouvoir me joindre à vous pour les questions/réponses à la fin, à cause du fuseau horaire. Il est très tard ici en Tasmanie.

Mais je serais très heureuse - je sais que les personnes qui dirigent le séminaire web prendront des questions et j'y répondrai par écrit. Merci beaucoup, Jeff. C'est à vous.

Jeff Neuman : Nous allons ensuite entendre Jorge Cancio de Suisse, donc Jorge si vous êtes là, vous pouvez commencer.

Jorge Cancio : Bonjour, vous m'entendez bien ?

Jeff Neuman : Oui, merci Jorge.

Jorge Cancio : Bonjour Jeff et bonjour à tous. Juste pour donner du contexte à mon intervention ici, je voudrais tout d'abord dire que j'interviens à la place de la présidente du groupe de travail du GAC sur la protection des noms géographiques dans les nouveaux gTLD, qui est Mme Olga Cavalli d'Argentine. Elle m'a demandé il y a quelques jours d'intervenir, donc je fais ça un peu sur - je ne suis pas vraiment (compétent), mais je vais faire de mon mieux.

Pour vous donner un peu la situation, je peux dire que la présentation que vous voyez a été acceptée par e-mail par le groupe de travail du GAC. Mais comme vous allez le voir, le groupe de travail du GAC et le (inaudible) GAC sont loin d'avoir une position consensuelle sur ce sujet.

Diapo suivante, s'il vous plaît. La base du démarrage du travail de ce groupe a commencé à la réunion de Durban en 2013. Et il a aussi commencé à se concentrer presque tout le temps pendant les deux dernières années au moins sur ces noms géographiques qui ne sont pas couverts par les règles du guide de candidature de 2012.

Donc cette présentation sera à propos de ces termes qui ont une signification géographique et qui n'entrent pas sous les règles AGB de 2012 qui sont par exemple les noms de pays et de territoires, les noms de capitales ou de villes qui sont toutes couvertes par l'AGB de 2012.

Mais c'est - Jeff a aussi mentionné avant 2012 une série qui montrait qu'il y avait un nombre de candidatures qui avaient un terme qui pouvait avoir une signification géographique, ce qui était quelque peu problématique.

Diapo suivante. Les termes de référence du groupe de travail du GAC sont ici. Si ça vous intéresse vous pouvez les regarder plus en détail. Mais je pense qu'il est plus intéressant de passer à la diapo suivante.

Et c'est ce qui a vraiment été le cœur de la discussion au sein du groupe de travail du GAC, comment s'occuper de ces termes qui n'entraient pas dans l'AGB de 2012 mais qui cependant étaient problématiques.

Et sur la page 7 du document d'information qui a été développé par les coprésidents du groupe de travail de la GNSO PDP sur les procédures ultérieures, il y a différentes listes pour ces termes problématiques. Je pense qu'il y en avait au moins 18 lors de la série de 2012 qui pouvaient être qualifiés en tant que termes avec une signification géographique qui n'entraient pas dans les catégories du guide de candidature de 2012.

Et avec nombre de ces termes il y a finalement eu des problèmes et certains d'entre eux sont toujours en suspens. Donc vraiment ce qui était au centre de l'attention du groupe de travail du GAC était de discuter d'un futur cadre pour les termes avec des comptes d'ordre géographique qui tombaient sous le coup du guide de candidature de 2012.

À Copenhague, nous avons eu une discussion entière sur une proposition qui a été présentée en septembre 2016 et le groupe de travail du GAC - comme je l'ai déjà dit - n'a pas réussi à trouver un consensus. Mais nous allons exploiter les discussions et avec un peu de chance nous allons contribuer à apporter quelque chose à la communauté au sens large sur ce sujet.

Pour résumer un peu cette proposition qui a été discutée dans le GAC, je pourrais dire qu'en plus des règles du guide de candidature de 2012, elle prévoit une obligation de recherche individuelle de la part des candidats qui auraient besoin de regarder si les termes qu'ils prévoient d'utiliser ont une signification géographique.

Pour rendre la chose plus facile, une des idées était de créer un référentiel de termes avec significations géographiques à maintenir par l'ICANN et qui serait alimenté par les listes internationales pertinentes et aussi par les retours de la communauté, y compris l'inclusion de termes par le gouvernement concerné.

Cette liste inclurait aussi les coordonnées des autorités et une brève justification de la revendication qu'ils ont sur le terme correspondant.

Un autre principe qui a été inclus dans la version préliminaire de la proposition est qu'il y a une exigence de consultation qui est aussi une opportunité de dissiper toute inquiétude concernant de tels termes.

Obligation de contact en cas de correspondance ou de nom similaire prêtant à confusion. Le candidat serait mis en contact avec le gouvernement ou les autorités publiques correspondantes.

Et une exigence de non-objection par ce gouvernement ou cette autorité avec une disposition spéciale stipulant qu'au cas où le candidat ne soit pas d'accord avec cette position, avec la position négative du gouvernement, il y aurait un processus de résolution des conflits établi par l'ICANN avant qu'un pannel indépendant prenne une décision selon une information (inaudible), et ainsi de suite.

Diapo suivante. Veuillez m'excuser si je suis lent mais ce n'est pas ma langue maternelle, je suppose que c'est un peu plus difficile que pour les autres.

Cette diapo résume vraiment bien les différentes opinions au sein du groupe de travail du GAC sur la version préliminaire de la proposition. Ces opinions divergentes tournent autour de l'instrument de dépôt. Certains sont plutôt pour, d'autres contre, donc on peut regarder ça plus en détail.

Et dernière diapo. Si ça vous intéresse de suivre le travail du groupe de travail, elles sont (inaudible) et je suppose que la présidente du groupe de travail serait ravie d'avoir aussi une participation active de personnes qui n'appartiennent pas au GAC. Merci.

Jeff Neuman : Merci Jorge. C'est à nouveau Jeff Neuman. Merci pour votre intervention et d'avoir fait la présentation à la place d'Olga Cavalli. Je sais qu'elle est en voyage aujourd'hui et je pense qu'elle pourra être présente pour le deuxième séminaire web. Merci pour votre intervention.

Le prochain orateur est Alexander Schubert donc je vais lui laisser la parole.

(Andy Ventner) : Oui bonjour. C'est (Andy Ventner), co-fondateur de (inaudible) et fondateur d'une entreprise qui déposera une candidature pour le (GSA) dans le prochain cycle. Ma présentation est assez courte alors je prends un peu mon temps.

C'est un sous-segment du champ assez large des noms géographiques. Je parle du traitement des noms de pays et de territoires et des ISO que vous voulez (inaudible) rappeler. Si vous pouviez passer à la deuxième diapo.

Donc je cherche dans le passé pour que les rappels de noms de pays et de territoires et les (IFIS) soient disponibles en tant que TLD. Comme vous l'avez entendu dans la première présentation d'Heather où elle a expliqué qu'il y avait une sorte d'absence de droits des gouvernements concernant ces noms, naturellement les gouvernements ont été un peu perplexes quant

à ce qu'il va se passer avec leurs noms parce qu'ils n'ont peut-être pas le droit d'avoir leurs noms.

Ils sont toujours - ils souhaitent les protéger. Donc (inaudible) dans la série de candidatures de 2012, ces noms ont simplement été rendus inéligibles. Vous ne pouviez même pas déposer une candidature pour eux. Et j'ai peur que ça reste comme ça si nous ne trouvons pas de - qui serait considéré comme acceptable par les gouvernements.

Donc ce que je propose est que - il y avait une disposition spéciale dans le guide de candidature de 2012, la 2.2.1.4.1, qui disait simplement ok, vous ne pouvez pas déposer une candidature pour un nom de pays ou un code de trois lettres de pays.

Donc cette anti-disposition devrait simplement être effacée du futur guide de candidature. Mais naturellement elle doit être remplacée par quelque chose pour que les gouvernements puissent remplir leur devoir de s'assurer qu'il n'y a pas de (inaudible) injuste comme l'a expliqué Heather.

Donc ils veulent évidemment voir qui va déposer une candidature pour ces noms. Qu'est-ce qu'ils vont faire avec ces noms ? Comment pouvons-nous être sûrs qu'ils vont bien traiter le nom de notre pays et qu'ils ne vont pas en abuser ou prétendre être un gouvernement alors qu'ils ne le sont pas ?

Donc il y a déjà dans le guide de candidature une autre disposition, la 2.2.1.4.2, et le paragraphe 3. Elle accorde déjà des protections aux gouvernements en ce qui concerne par exemple les noms de ville. Donc le gouvernement doit émettre une lettre de non-objection si vous voulez déposer une candidature pour une (inaudible) ville.

Ce paragraphe 3 pourrait simplement être amendé pour qu'il inclue les noms de pays et de territoires. Et les 3166 ISO (trois) codes pays.

Ils ne sont pour l'instant pas inclus car ils n'étaient pas disponibles pour une candidature. Donc ils pourraient être listés ici. Du coup, si quelqu'un voulait déposer une candidature pour Point Espagne par exemple il faudrait qu'ils aillent voir le gouvernement espagnol et qu'ils présentent leur plan, comment ils le veulent et qui ils sont.

Et le gouvernement espagnol pourrait faire le bilan si oui ou non ils font confiance à ce groupe et à leurs politiques et leur donner une objection (inaudible) ou non. Je suis d'accord avec Heather pour que ce ne soit pas le gouvernement espagnol qui dise : « Bien, l'Espagne c'est notre nom et nous ne le donnerons à personne. »

Ils devraient probablement avoir à expliquer pourquoi ils n'émettent pas une lettre de non-objection. De plus, de nombreux membres du GAC ont dit qu'ils préféreraient ne pas compter sur leurs gouvernements car ils n'ont pas vraiment confiance en leurs gouvernements.

Ils préféreraient qu'on leur présente à eux cette candidature qu'ils émettent une lettre de non-objection. Donc il pourrait s'agir d'une autre disposition, que le membre du GAC correspondant doive émettre une lettre de non-objection. Ça pourrait être une option.

Ensuite si vous parlez aux gestionnaires ccTLD, ils ne sont pas vraiment passionnés par la compétition. Et ils n'aiment pas l'idée que quelqu'un exécute un code à trois lettres au TLD parce qu'ils pensent que c'est - oui, c'est une sorte de gTLD en tant que ccTLD à trois lettres.

Donc il pourrait y avoir l'option que le gestionnaire ccTLD doive émettre une lettre de non-objection donc on lui présente avec le plan. Et il s'assure qu'il n'y a pas de conflit avec son ccTLD.

La troisième diapo, diapo suivante ? Donc si on regarde les étiquettes à deux lettres parce qu'il semble que les gestionnaire ccTLD font parties de ceux qui bloquent vraiment les codes TLD à trois lettres.

John Postel dans son RFC 1591 de 1994 avait une vision claire de ce à quoi les ccTLD et gTLD ressemblaient. Et je pense que l'étiquette de l'espace des noms à deux caractères entiers devait rester réservé pour les ccTLD.

Alors même s'il y a quelques étiquettes comme Point AA ou Point ZZ, elles ne pourront jamais être assignées à un pays parce que ce sont des utilisateurs publics - la même chose avec la gamme IP 192/168 et ainsi de suite, personne ne peut utiliser ça sur Internet. Ça ne prendrait pas. Ça resterait dans votre propre réseau.

Donc même ceux (inaudible) comme Point AA qui pourrait aller pour American Airlines qui ont AA.com, je pense que ça devrait rester réservé au ccNSO. Et c'est la même chose avec le genre de mélange entre chiffres et - caractères alphanumérique comme N3 ou F1 parce que ce serait les codes à deux lettres attribués comme les gTLD, ça pourrait nuire à l'ordre.

Donc les gTLD doivent avoir trois lettres ou plus et tout ce qui a deux lettres doit rester un ccTLD. Et ça ne devrait pas marcher que dans un sens. Ça devrait être la même chose dans l'autre sens. Donc si quelque chose a plus de deux caractères, ça doit être un gTLD et pas un ccTLD. J'ai terminé.

Jeff Neuman : Merci Alexander et merci de présenter une proposition. Je pense qu'il pourrait y avoir quelques autres propositions qui sont présentées au cours de ces sessions avec celle qui a été présentée par Jorge et ces dernières vont être très utiles dans les réunions de l'ICANN 59.

Nous avons ensuite Flip Petillion de MARQUES. Flip si vous m'entendez, c'est à vous de commencer.

Flip Petillion : Merci Jeff. Vous m'entendez bien ?

Jeff Neuman : Très bien oui, merci.

Flip Petillion : Merci. Merci à vous Jeff et à la communauté de l'ICANN de donner cette opportunité à MARQUES. En effet, je parle aujourd'hui pour le compte de MARQUES, qui est une association européenne représentant les intérêts des propriétaires de marques.

MARQUES unit les propriétaires de marques européennes et internationales couvrant tous les secteurs de produits. Il résout les problèmes associés avec l'utilisation, la protection et la valeur des droits de propriété intellectuelle car ces derniers sont vitaux pour l'innovation, le développement et la création d'emploi.

L'adhésion à MARQUES couvre toutes les industries et inclut les propriétaires de marques et les professionnels de marques déposées dans plus de 80 pays.

La position de MARQUES sur la protection des noms géographiques dans la procédure du nouveau gTLD est comme je vais vous le décrire. Nous avons fait une large consultation parmi nos membres et il y a près de quatre ans nous avons écrit au directeur du Conseil d'administration de l'ICANN au sujet de la protection des termes géographiques. Et notre position n'a pas changé au fil des ans.

S'il vous plait (Emily) oui passez à la diapo suivante, merci. Il y a actuellement des centaines de marques enregistrées en Europe qui partagent des significations géographiques et culturelles. Il y a des exemples ici sur cette diapo. Vous allez probablement en reconnaître de la diapo précédente.

Ils incluent des marques bien connues dans le domaine de la communication comme Nokia, une ville de Finlande ; des boissons comme Amsterdam, une ville des Pays-Bas ; des cosmétiques - Avon, un comté et une rivière du Royaume-Uni ; des produits pharmaceutiques, Milan une ville en Italie et même des assurances ; Zurich, une ville de Suisse. Et il en existe beaucoup plus.

Ces marques ou marques déposées établies ont été obtenues légalement par les propriétaires des marques déposées dans de nombreux États-Nations. Merci de passer à la diapo suivante (Emily).

Au fil des ans, le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN a systématiquement soutenu légalement le mécanisme de protection des droits de propriété intellectuelle dans le Programme des nouveaux gTLD et MARQUES apprécie fortement ce soutien.

Cependant lorsqu'on arrive à l'utilisation des noms qui pourraient avoir une signification géographique dans un domaine premier niveau, MARQUES reconnaît que ça peut être un sujet sensible pour certains gouvernements.

Il est important que ces gouvernements agissent conformément aux traités internationaux dont ils sont signataires et respectent les principes légaux reconnus mondialement. Ces traités internationaux comme la convention de Paris ou l'accord TRIPS, ils accordent des droits de longue date aux propriétaires de marques déposées pour pouvoir utiliser et enregistrer des termes qui dans un autre contexte peuvent être considérés comme géographiques.

Ils imposent des limites juridictionnelles sur tout intérêt national sur de tels noms. Même dans le cas d'un conflit entre le droit d'une marque déposée existante et l'intérêt international d'un client en termes de jurisprudence, le droit international nous informe, nous apprend que de tels termes peuvent

coexister mais pas au détriment des droits du propriétaire de la marque déposée.

Merci de passer à la diapo suivante (Emily). Il résulte de ce fondement légal mondialement accepté que les États-Nations ne doivent pas agir par l'intermédiaire de l'ICANN pour arbitrairement réduire les droits des propriétaires de marques déposées de faire un usage légal de leur marque déposée lorsque les accords internationaux dont ils sont signataires ne permettent pas une telle restriction.

Les candidats actuels et futurs des nouveaux gTLD qui incluent potentiellement de nombreux propriétaires de marques déposées ont besoin de la certitude que lorsqu'ils suivent les règles exposées dans le ou dans un guide de candidature, ils ne seront pas plus tard sujets à des objections de leur TLD basées sur des critères non-objectifs.

Il est important que le Programme des nouveaux gTLD fournisse une procédure de candidature prévisible, juste et cohérente qui se conforme avec les principes généraux de la loi et particulièrement des lois protégeant les marques déposées.

Comme je l'ai déjà dit, MARQUES apprécie le soutien historique aux droits de propriété intellectuelle que le Comité consultatif gouvernemental a donné. Et nous sommes conscients que ce sont des problèmes complexes et difficiles. Mais nous croyons fermement que ces problèmes difficiles ne seront pas surmontés par les différentes parties de la communauté de l'ICANN en travaillant indépendamment les unes des autres.

Et juste pour terminer mon intervention, sur la prévisibilité, l'équité, l'égalité de traitement de la procédure attendue, je suggérerais de jeter un œil au livre que j'ai récemment publié et qui est sur le marché depuis la semaine dernière dont le titre est « Competing for the Internet ». Il est publié par Kluwer International. Merci beaucoup. C'est à vous Jeff.

Jeff Neuman : Merci Flip et peut-être que vous pourriez - si vous pouviez mettre un lien pour ce livre dans le chat nous pourrions ensuite nous assurer qu'on le trouvera dans l'enregistrement. Merci Flip. Nous avons ensuite Sebastien Ducos qui est le président du groupe de TLD géographique qui est un groupe intéressant du Groupe des représentants des opérateurs de registre. Merci.

Sebastien Ducos : Merci Jeff. Je suis Sebastian Ducos. Je représente le groupe de TLD géo et nous représentons environ la moitié des TLD géo des séries précédentes. Nous représentons aussi des TLD comme Dot Cat et Dot Asia qui même s'ils ne sont pas des membres à part entière participent à notre discussion.

J'entends un bip. Je ne sais pas si les autres aussi.

Jeff Neuman : Oui merci Sebastien. Sebastien c'est Jeff. Nous allons essayer de trouver cette ligne et de l'isoler. Je suis désolé.

Sebastien Ducos : Pas de problème. Pas de problème. Est-ce que je pourrais avoir la diapo suivante ? Donc pour commencer comme nous avons déjà passé par cette procédure de TLD géo dans la série précédente, nous voulions partager quelques enseignements tirés.

En effet comme vous l'avez mentionné au départ, Jeff, un nombre de candidats qui ont postulé pour les TLD géo ne pouvaient pas les avoir parce que leurs noms étaient soit des abréviations raccourcies ou dans le cas de Las Vegas par exemple, c'était juste une partie du nom et ça ne rentrait pas dans les critères des listes de TLD existantes.

Dans notre groupe nous les considérons toujours comme des TLD géo. Ils ont toujours la même synergie que nous autres. Et nous allons donner notre position un peu plus tard sur comment régler ça.

Le deuxième commentaire que je voulais faire est sur cette lettre de soutien du gouvernement. Nous pensons que c'est un outil difficile à réaliser, une lettre difficile à obtenir de la part des gouvernements qui ne sont pas toujours sûrs de ce dont nous parlons. L'AGB était plutôt vague au sujet de quelle sorte d'autorité était l'autorité pertinente et il se peut que ça ait causé un peu de confusion.

Mais au final, quand on regarde les choses quelques années plus tard, il nous semble que c'est une note pertinente de notre attestation géographique, le fait qu'il y ait des gouvernements qui font marche arrière et que les gouvernements ne soient pas tous de même niveau et de même - ou des lettres qui viennent du même niveau de gouvernement.

Mais le fait d'avoir cette autorité élue, cette autorité fédérale du gouvernement qui fait marche arrière nous donne de la crédibilité sur les noms géographiques que nous voulons nous assurer de garder. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Donc encore une fois dans notre définition, pour être un nom géographique et avoir ce que nous suggérons par la suite, vous devez être un nom géographique. Le fait que (inaudible) ne soit pas dans la liste est moins pertinent pour nous.

Le fait d'être soutenu par un gouvernement, que votre nom soit pertinent ou non, et le fait que le TLD est utilisé comme un TLD géographique comme un TLD localisé ouvert pour le bien du public est utilisé directement pour les gouvernements pour - au profit du public pour recommander quelle que soit la localité qu'ils utilisent ou qui est publiquement disponible aux personnes au sein de cette localité. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Nous encouragerions une dérogation sur les limitations de la même manière que celle suggérée plus tôt par Alexander. Encore une fois le soutien du gouvernement, le fait qu'un gouvernement nous soutienne -- le fait qu'un

gouvernement dise c'est la manière dont nous aurions prononcé notre nom ici localement sans se soucier de quelconque liste internationale - est significatif et suffisant pour que nous considérions ce nom comme étant géographique.

Diapo suivante. Voilà, oui. Nous voudrions aussi demander une sorte de priorité aux TLD géo. Maintenant il faut que je rende ça très clair. Dans nos esprits, réserver des noms géographiques pour l'éternité n'existe pas.

Nous regardons chaque série ou chaque, vous savez, chaque série permanente, peu importe la manière dont nous ferons les choses dans le futur, comme le premier arrivé, le premier servi. Bien sûr comme il y a des séries et qu'il y a des dates à atteindre, différents candidats peuvent passer par la même porte au même moment avec le même nom.

Et tout ce que nous suggérons ici est de trouver des moyens de les exclure. Si un gouvernement acquiert une série plus tôt que la marque qui pourrait avoir le même nom, nous considérons que le premier arrivé est le premier servi. Si une marque vient en premier, alors la marque sera - c'est uniquement le cas dans la même série au même moment si deux candidats arrivent avec le même nom nous suggérons d'avoir des moyens de régler ça.

Dans ce cas particulier, nous pourrions considérer les géos comme une priorité. Et ce n'est pas seulement parce que nous sommes les géos mais aussi sur la base de l'idée d'être pour le bien de l'intérêt général. Ça n'empêche pas de trouver des manières pour une marque qui postule de satisfaire leurs besoins si besoin est.

Mais nous aimerions voir - plus de la même manière que vous aviez des priorités communautaires - une sorte de panel pour juger des priorités géographiques. Et ce panel jugerait encore une fois selon les critères que j'ai énoncé plus tôt, avoir une lettre d'un gouvernement, avoir un nom géographique indépendamment du fait d'appartenir ou non à une liste

existante et d'être là pour le bien - donc être là en tant que TLD ouvert aux (inaudible) locaux utilisés.

Étape suivante. Maintenant nous comprenons aussi que le GAC s'inquiète et en fait pendant que nous sommes ardemment contre l'idée d'une communauté gérée par une liste pour de nombreuses raisons y compris probablement l'apprentissage au-delà des (TMCH) et tous les changements (inaudible) qu'il y a eu autour de nous, son aspect lourd, il n'est pas simplement question d'avoir une feuille Excel qui circule. Et le fait qu'il puisse être abusé de tellement de manières différentes qu'il n'y aurait en fait aucune manière propre de faire ça de notre point de vue.

Mais nous aimons l'idée de cet avertissement formel que le GAC défend, l'idée que si vous savez que vous enregistrez un nom qui pourrait être un nom géographique, que vous devriez approcher le gouvernement en question.

C'est ensuite au gouvernement de décider si ils veulent ou si ils ne veulent pas postuler, encore une fois ils ne peuvent pas mettre leur véto pour un TLD juste parce qu'ils en ont envie. Mais ils peuvent postuler contre si il y a besoin.

Maintenant il y a manifestement ici un problème clair pour les marques parce que ça empêcherait les marques de postuler et elles devraient attendre une sorte de révélation pour montrer leurs cartes. Elles devraient en effet anticiper ça et y renoncer.

Mais en même temps, je leur donnerais l'assurance qu'elles se dirigent sur un chemin sans embûche, sur un chemin clair en voyant le gouvernement pertinent qui ne demande pas la permission, a une justification et dit : « Hé, voilà ce que nous allons faire. » Maintenant j'en suis exactement à huit minutes alors je vais arrêter ma présentation.

Jeff Neuman : OK merci Sebastien. Je voudrais aussi noter que votre diapo sur la priorité est aussi pertinente pour une autre piste de travail qui concerne la manière de gérer un ensemble conflictuel. Donc je vais demander au personnel de l'ICANN de saisir ce point pas seulement pour les noms géographiques mais aussi - pour ce sujet - mais aussi pour savoir comment gérer les ensembles conflictuels. Donc nous allons aussi saisir ça.

Ensuite nous allons passer à Martin Sutton, qui est le directeur général, il me semble que c'est le titre, Martin si j'ai raison, avec le Groupe des registres de marque.

Martin Sutton : Merci Jeff et merci à vous de me donner l'opportunité de travailler aujourd'hui. C'est vrai, oui, je dirige le Groupe des registres de marque, qui est l'association professionnelle pour les registres Dot Brand (« Point Marque »). Et c'est pour les candidats actuels et futurs.

Je vais commencer en disant que ce sont des modèles de registres très différents. Ils ont été introduits dans la série de 2012 en opposition avec les registres commerciaux ouverts familiers auxquels nous avons été habitués par le passé. Essentiellement les registres Dot Brand ne sont pas utilisés pour vendre des domaines pour mais pour utilisation par des tiers.

Leur but est de soutenir et de promouvoir leur marque avec un contrôle amélioré - contrôle amélioré et sécurité sur leur présence en ligne et aussi la protection des clients. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Donc avec ça en tête, le BRG a formulé une position claire concernant l'utilisation des termes géographiques au premier niveau en vertu de laquelle nous ne soutenons aucunes restrictions à l'utilisation des termes géographiques. Mais les candidats qui détiennent des marques déposées correspondantes en vertu desquelles l'utilisation du TLD pour identifier la marque ne représentent pas les termes géographiques et aussi où il n'y a pas de conflit avec la loi nationale ou internationale.

Et je vais vous expliquer maintenant le raisonnement derrière tout ça. Donc il y a six points que je voulais passer en revue pour tout le monde. Si je pouvais aller à la diapo suivante.

Donc tout d'abord un registre dot brand réduit significativement s'il n'éradique pas le risque de mauvais acteurs profitant de noms de domaine pour une utilisation malveillante. Ils créent un espace de confiance en protégeant les clients de nombreux problèmes que nous avons expérimentés par le passé avec les registres ouverts traditionnels.

Et deuxièmement les mots peuvent avoir plusieurs significations ou utilisations et je pense que c'est apparu dans certaines des présentations précédentes. Donc c'est le contexte actuel qui est pertinent et le plus important. Et je vais revoir ça plus en détail.

En suivant ce raisonnement plus loin où il y a des termes de marques qui coïncident avec des termes géographiques, nous ne pouvons pas vraiment trouver de justification sur pourquoi l'utilisation liée à la géographie a la priorité sur une utilisation liée à la marque.

Ça ne veut pas dire que l'une mène l'autre. Ce que je ne peux pas voir c'est qu'il n'y a pas de justification sur l'une qui a la priorité sur l'autre. Donc j'ai quelques exemples sur la diapo suivante s'il vous plait. Si vous pouviez regarder, juste pour la pertinence du contexte et de l'utilisation.

Donc la terre est une planète au sens géographique, le sol dans son sens générique et aussi une marque déposée (« earth ») pour un parc d'attraction aux États-Unis. Ils coexistent tous sans aucune confusion parce qu'ils sont utilisés de différentes manières et les gens le comprennent facilement.

Cleveland est un exemple de marque déposée qui correspond à un terme géographique, mais il n'y a aucune relation entre ces deux.

L'industrie de clubs de golf en Californie, la marque Cleveland, n'a aucun lien avec la ville de Cleveland dans l'Ohio. Il est intéressant de noter que le nom de la ville tire son origine de son fondateur Moses Cleveland. Nous ne pensons pas non plus que les noms de personnes doivent non plus avoir la priorité. Passons à la diapo suivante.

Donc c'est aussi important. Il n'y a pas de preuve pour suggérer que l'utilisation d'un terme géographique par le propriétaire d'une marque déposée crée de la confusion ou un risque pour les utilisateurs. Et sans cette preuve ça n'a aucun sens d'appliquer des restrictions.

Nous devrions nous rappeler qu'un registre dot brand limite les titulaires des noms de domaine à être le propriétaire de la marque et approuvées par le propriétaire de la marque. Et ensuite cet espace Dot Brand sécurisé fournit alors un plus grand contrôle sur l'intégralité du registre par le propriétaire de la marque déposée, en protégeant les utilisateurs finaux de tout risque de confusion ou de risque.

OK, diapo suivante. Et c'est encore une fois couvert par le nombre de points mais nous n'avons pas de droits souverains ou autres droits de propriété que les gouvernements - aucune restriction ne devrait être appliquée.

Mais en se basant sur les pratiques historiques, les pays à code de deux caractères - qui sont de l'immobilier en ligne - sont déjà réservés à l'utilisation du pays et des gouvernements appropriés.

Toute restriction supplémentaire imposée devrait donc être minimale. Ils doivent aussi être clairs avec référence aux listes définies en fournissant de la prévisibilité. Passons à la diapo suivante.

Pour finir, une suite de mesures de protections est en place. Lors de la phase de candidature il y a les procédures de vérification et d'objection. Des

recours post-délégation sont aussi disponibles par l'intermédiaire de procédures de défi et de conflit avec les obligations contractuelles en cours et les lois nationales et internationales en vigueur qui restent en application.

Diapo suivante, s'il vous plaît. Ça nous ramène à la position BRG que je dois juste répéter : nous ne soutenons aucune restriction sur l'utilisation de termes géographiques au premier niveau. Mais les candidats qui détiennent une marque déposée correspondante en vertu de laquelle l'utilisation d'un TLD pour identifier la marque ne représente pas le terme géographique et aussi où il n'y a pas de conflit avec la loi nationale ou internationale. Je vais conclure en disant juste que le cadre de BRT avec cette opportunité particulière attend avec impatience de continuer ces discussions importantes avec la communauté de l'ICANN.

En fin de compte nous aimerions voir la position du BRT se refléter dans les amendements proposés au guide du candidat 2012 en soutien à l'intérêt du registre des marques et aussi pour protéger les consommateurs. Merci encore de m'accorder cette occasion de m'exprimer.

Jeff Neuman : Merci (Martin). Nous allons ensuite passer à Petter Rindforth de Center. Petter, si vous m'entendez.

Petter Rindforth : Oui je vous entends.

Homme non identifié : Bien. Nous vous entendons tous bien. Merci.

Petter Rindforth : Bonjour. Bonjour. Je suis Petter Rindforth, le directeur général de Center. Diapo suivante, s'il vous plaît. Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent pas Center, nous sommes l'organisation européenne (inaudible) qui totalise un peu plus de 50 ccTLD.

Beaucoup d'européens et ensuite dans l'adhésion associée nous avons un peu de membres d'autres régions combinées, environ un peu plus de 17

millions de domaines de deuxième niveau. De manière très importante pour cette courte présentation, nous ne commentons seulement l'utilisation de noms de pays et de territoires, premier niveau. Rien de plus.

Donc nous nous concentrons seulement, nous avons seulement une opinion à partager sur une petite partie d'indicateurs géographiques beaucoup plus large. Diapo suivante, s'il vous plaît. Donc je suis sûr que ce n'est pas une surprise pour tous ceux qui sont ici.

Notre inquiétude principale concerne les codes ccTLD à deux lettres, les codes à deux lettres en général. Nous recommandons fortement un statut quo en la matière. Ils ne devraient pas être délégués à moins qu'ils ne dérivent de l'ISO.

Un (alpha) deux, trois 166 listes. Il y a une base solide dans le (RSC1591) et je soutiens pleinement la logique qui a été partagée par certains des orateurs précédents à ce sujet qui évite la confusion.

Et réserver tous les codes de deux lettres à autre chose que seulement ces listes réserve les droits de tout pays futur. Sud Soudan avec son code .SS, pas encore totalement délégué pour le moment si j'ai bien compris mais qui permet toujours à ces pays d'avoir un code à deux lettres.

Diapo suivante, s'il vous plaît. Donc sur le sujet légèrement plus, légèrement plus large des noms de pays et de territoires, nous nous reportons aux conclusions du groupe de travail intercommunautaire sur l'utilisation des noms de pays et de territoires où dans leur rapport provisoire une des conclusions sur laquelle ils ont l'air d'être tous d'accord était que le développement de politique future devait faciliter un dialogue exhaustif.

Et nous croyons fermement qu'en étant pas seulement basé sur un fort consensus communautaire, nous aurions une solution durable qui est aussi d'un point de vue légal sans risque.

Pour terminer, sur les codes à trois lettres, en particulier ceux des listes ISO 3166 alpha 3, je pense qu'il a bien été amené comme solution possible par certains des orateurs précédents mais nous souscrivons aux mécanismes de protection tels qu'ils sont définis selon les séries actuelles, le guide africain.

Et pour ceux qui ne sont pas familiers avec cette référence particulière, il s'agit du niveau de protection dont par exemples (les villes) ont déjà bénéficié. Et qui semble avoir plutôt bien marché dans la série précédente.

Comme dernière remarque, et ce n'est pas quelque chose qui est reflété dans les positions actuelles de Center à ce sujet, mais je pense qu'il est aussi important de nous rappeler du contexte plus large de tout ça.

Si vous combinez les comptes Facebook, LinkedIn et Google, nous arrivons facilement à 4 milliards d'identificateurs. Actuellement les gTLD, les nouveaux et les titulaires plus tous les ccTLD du monde, on va probablement arriver jusqu'à 300 millions de noms de domaine. Je suis sûr que quelqu'un a des chiffres plus précis que ça.

Mais cette comparaison devrait nous faire réaliser qu'une des forces du système des noms de domaine, c'est son unicité. Il s'est développé en étant clair et non ambigu. Et nous devons nous assurer qu'il restera exactement pareil.

Et je pense que c'est là que la communauté de l'ICANN a un rôle crucial à jouer et ça fait partie de la raison pour laquelle nous croyons que nous ne faisons pas partie des parties prenantes qui prennent aussi en compte les opinions des parties techniques de cette communauté qui sont au final réalisables. Merci. C'est tout.

Jeff Neuman : Merci Petter. Et merci pour cette présentation de Center. Nous avons ensuite Thomas Lowenhaupt. J'espère Thomas que j'ai bien prononcé votre nom de

famille, Thomas qui va nous présenter son point de vue de l'organisation, connecting.nyc. Thomas, vous êtes là ?

Thomas Lowenhaupt : Oui, vous l'avez très bien prononcé. Merci Jeff. Vous m'entendez ?

Jeff Neuman : Oui, super. Merci.

Thomas Lowenhaupt : Bien. Très bien alors. Encore une fois je suis Thomas Lowenhaupt avec connecting.nyc qui est une association à but non lucratif de l'État de New York qui est connectée au développement du domaine public de premier niveau .nyc en tant que ressource d'intérêt public où connecting est aussi une structure at-large avec l'ICANN et nous tenons un statut consultatif spécial aux Nations Unies.

Personnellement je suis impliqué avec l'ICANN depuis 1998 et avec l'opération de NYC en tant que planificateur et fonctionnaire depuis plus de 40 ans. Diapo suivante, s'il vous plaît. Je vais un peu vous parler des villes.

Plus de la moitié de la population mondiale vit dans des villes. D'ici 2050, ça sera 75%. Les besoins des villes sont complexes, vastes. Notre complexe et vaste - gestion, idées technologiques.

À titre d'information, la ville de New York existait avant les États-Unis, Londres, avant le Royaume-Uni et Paris existait avant la France. Les villes sont là où les gens sont, où l'innovation du futur émerge. Diapo suivante, s'il vous plaît. C'est une sorte de petite introduction pour les diapos suivantes où vous pourriez aller à la première qui est un alligator mangeant un serpent ou un serpent mangeant un alligator. Je n'en suis pas sûr. Et ça a à voir avec les espèces envahissantes. Nous connaissons bien ça. C'est un combat entre un python de Birmanie et un alligator américain. Et je voudrais passer à la diapo suivante et parler un peu de la technologie envahissante. Et pour ce faire je dois vous présenter trois personnes.

Le premier là, c'est le maire Koch. Il a été maire de New York de 1978 à 1990, notre 105^{ème} maire. Je n'étais pas à la mairie ce jour pour voir ce que pensais le maire, mais je suppose qu'il réfléchissait à comment résoudre la multitude de problèmes qui se présentent lorsqu'on gouverne une grande ville. Diapo suivante, s'il vous plaît.

Maintenant je pense que vous serez nombreux à reconnaître ces deux types. C'est Vinton Cerf et Rob Kahn, deux des pères fondateurs d'Internet. Diapo suivante. Maintenant ce qui aurait pu être un plan dans un monde parfait, c'est que, vous savez, en 1985 ou à peu près, ils aient franchi les marches de la mairie et dit au maire : « Monsieur le Maire, nous sommes en train d'inventer une technologie qui peut résoudre bon nombre de vos problèmes. Nous aimerions travailler avec vous à cet égard. »

Et malheureusement, si on passe à la diapo suivante, ça ne s'est jamais produit et la première chose qui s'est passée, la première opportunité que la ville a eu d'influencer .NYC, d'influencer l'invasion d'Internet, si je peux utiliser ce terme négatif pour la ville, et il y a des choses positives aussi évidemment mais le domaine de premier niveau.

En donc en 19, pardon, en 2012, la ville a obtenu le domaine de premier niveau .NYC mais à ce jour, la ville n'a pas eu d'audience publique sérieuse concernant le rôle de .NYCTLD. Aujourd'hui, à l'insu du grand public, la ville liquide des trésors de la ville comme immobilier et mode.nyc à l'enchérisseur public. Il n'y a pas d'exigences d'intérêt public.

Donc la ville n'a vraiment pas compris ce que ça signifie. Diapo suivante, s'il vous plaît. En fait ça ne montre pas vraiment les choses donc si vous pouviez juste passer à la suivante. Donc cette diapo dérive en quelque sorte de la précédente et la ville qui dispose d'un gouvernement qui a quelques centaines d'indicateurs sur la manière dont fonctionne la ville.

Donc pour moi les cinq premiers domaines où vous utiliseriez un domaine de premier niveau de ville c'est comme une marque. Le rendre familier à l'utilisateur. Ajouter de l'identité et de la confiance. Vraiment comme une marque. Les prestations de service pour le gouvernement de la ville donnent des noms à tout, en en faisant une infrastructure.

Et ce dernier, le numéro cinq, cette intermédiation est, se rapporte à ce qui est arrivé avec Internet dans des développements préalables tels que, nous savons ce qui est arrivé aux petits commerces quand Walmart est arrivé, aux librairies quand Amazon est arrivé. À mon avis, il est possible ici que par le futur, Google ou des moteurs de recherche effacent les villes.

Et les villes ont besoin de TLD pour être trouvées sur Internet. Je passe à la diapo finale. Je pense que c'est une bonne manière d'approcher les villes pour qu'elles ne soient pas qu'elles entrent dans ce monde compliqué sans aucune expérience et c'est pour intéresser les populistes au développement de candidature.

Ça n'est pas arrivé la dernière fois donc j'aimerais voir à l'avenir un consentement éclairé, que les administrations de villes, les utilisateurs privés d'Internet, les entreprises, les universités et autres qui pourraient être le cas d'une ville station de ski et peut-être l'industrie du ski et peut-être New York, les organisations syndicales, mais elles doivent avoir un consentement éclairé.

Et ce consentement éclairé et le développement de candidature peut aussi faire partie de votre gestion permanente et du gouvernement du TLD de cette ville pour former un organe de gouvernance multipartite qui développe le TLD et le gouverne pendant que nous avançons. On est arrivé à la fin. Merci beaucoup pour votre attention.

Jeff Neuman : Merci Tom pour votre présentation sur les villes et je pense que c'est incontestablement pertinent et que c'est un composant important pour les

termes géographiques de premier niveau. Ensuite nous avons, et j'espère que je vais bien le prononcer (Joanne Afulin). J'espère que je l'ai bien prononcé. Sinon, si vous pouviez s'il vous plait me corriger, qui va faire une présentation représentant l'Association internationale des marques de commerce. Merci.

(Joanne Afulin) : Merci Jeff. C'est (Joanne) et vous l'avez bien prononcé.

Jeff Neuman : Bien. Merci. Nous vous entendons tous bien.

(Joanne Afulin) : Je suis ici au nom de l'Association internationale des marques de commerce présentant la déclaration du Comité d'Internet et des Indications Géographiques et le système des noms de domaine. Nous vous sommes très reconnaissants de permettre à l'INTA de parler aujourd'hui.

Donc l'Association internationale des marques de commerce est de plus en plus concernée par le développement d'une liste de noms réservés et les mécanismes d'objection du gouvernement pour l'exigence de consentement concernant l'utilisation des noms géographiques à la fois dans le domaine premier et de deuxième niveau du système des noms de domaine.

Toute objection à l'utilisation de termes géographiques lorsqu'il est déterminé qu'il n'a pas de signification nationale ou culturelle géographique ou religieuse pour un pays particulier ou une région qui n'a pas de base légale que ce soit en vertu des principes convenus de droit international ou de souveraineté nationale.

La reconnaissance de droits juridiques privés dans les marques déposées, les noms commerciaux et les indications géographiques par les États souverains et par les traités internationaux est en contradiction avec les réclamations gouvernementales de droits exclusifs dans les noms de domaines géographiques.

Aucune interprétation de l'intérêt général comme ça se rapporte à la politique de l'ICANN ne justifie de ne pas tenir compte du cadre légal international établi comme il s'applique aux marques déposées et aux indications d'origine géographique. En particulier, une telle approche est en contradiction avec les obligations légales des 179 États membres de la Convention de Paris en vertu de l'Article 6.

Et avec mépris, ne serait pas respectée par les cours nationales de ces pays. Une analyse approfondie des lois internationales et des principes nationaux à ce sujet doit être faite et doit avoir une différence propre concernant la proposition du groupe de travail du Comité consultatif gouvernemental pour examiner la protection des noms géographiques dans toute extension future des GTLD pour une liste de noms réservés ou un mécanisme d'objection de gouvernement ou la nécessité de consentement.

Protection des noms géo dans la loi internationale. Les noms géo sont des noms qui ont une signification géographique. Ils ne sont pas protégés ou protégeables en soi en vertu de la loi internationale sauf s'ils entrent dans une catégorie légale de protection spécifique, par exemple, la loi des marques déposées, des indications géographiques.

Malgré l'affirmation de nombreuses sources gouvernementales, une déclaration simple qu'une marque déposée est la propriété d'un pays ou d'une région n'établit pas des droits légaux dans un nom géo. Et pour terminer déterminer, si un nom géo est légalement protégeable ou non dépend en partie de comment le terme est utilisé. Le même terme peut avoir des fonctions différentes.

Un bon exemple est le terme Suisse avec les montres. Ici, Suisse est une indication géographique qui indique son origine en Suisse. Fromage suisse, ici, suisse est générique pour un type de fromage bien que dans certains pays ce soit un GI. Avec compagnie aérienne, suisse devient une marque déposée pour une compagnie aérienne.

Malgré la croyance populaire, les noms géo ne sont pas des GI. Les GI ont une signification spécifique dans les accords GI TRIPS d'indications de noms géographiques sont aux fins des indications cet accord ce qui identifie un bien comme provenant du territoire d'un membre ou d'une région ou localité dans ce territoire où une qualité donnée, une réputation ou d'autres caractéristiques du bien sont essentiellement attribuables à son origine géographique.

Les GI sont de très petits sous-ensembles de tous les noms GO. Comment est-ce que c'est en relation avec les noms de domaine ? Pour qu'un nom GO ou GI soit inclus dans la chambre de compensation des marques déposées, ça doit être protégé par un cadre légal ou une loi de marque déposée comme un certificat (brevet) de marque ou de marque collective et enregistré en tant que tel.

Pour opposer des objections à un nom géo gTLD proposé, donc reconnaissable, vérifiable, les droits légaux doivent aussi être soumis comme c'est fait avec les marques déposées, de telles objections n'étant pas basées sur une liste ouverte de tous les termes qui peuvent avoir une signification géographique sans possibilité de vérifier ou de contester une telle revendication.

Pour donner des noms géo qui ne sont pas légalement protégés, de tels droits créeraient de l'incertitude et de la confusion dans l'espace des noms de domaine. Merci.

Jeff Neuman : Très bien. Merci (Joanne). Et merci à l'INTA pour sa participation. Le dernier orateur avec les questions/réponses est Paul McGrady.

Et Paul avant que vous ne commenciez, laissez-moi rappeler à tout le monde, si vous voulez qu'une question soit abordée soit pendant la période de questions/réponses par la suite, veuillez vous souvenir d'inclure ces

parenthèses autour du mot en question pour que nous puissions savoir que ce n'est pas quelque chose qui est discuté dans le chat mais quelque chose que vous voulez spécifiquement aborder avec un ou plusieurs orateurs.

Paul, si vous êtes prêt, nous sommes prêts.

Paul McGrady : Merci Jeff. C'est Paul McGrady. Je voudrais tout d'abord remercier tout le monde, les orateurs qui ont parlé jusqu'ici pour leur discussion intéressante sur un sujet difficile et complexe.

J'ai vraiment apprécié entendre les différents points de vue et je voudrais spécialement remercier les co-présidents pour avoir assemblé un panel solide représentant différentes facettes de cet important sujet.

L'idée que je vais soumettre aujourd'hui sera ou devrait être un compromis entre les différents points de vue exprimés. Pour emprunter une image de (James Bladel), le Président du Conseil de la GNSO, ce que j'espère faire est d'identifier une idée finale.

Et donc (James), c'est à vous que reviennent tous les honneurs pour votre célèbre phrase. Le but ici est d'aborder quelque chose qui peut être vu comme un compromis entre les différents points de vue exprimés aujourd'hui. Il est vraiment important que vous ne voyiez pas ça comme un nouveau point de départ pour négocier un point de vue particulier mais que vous le voyiez plutôt comme quelque chose qui est entre les autres.

Voilà maintenant je me lance et je vais seulement parler de la proposition. Donc aujourd'hui je propose un engagement d'intérêt public contre l'utilisation peu claire des termes géographiques protégés ou ce que j'appelle les PIC géo. Le PIC géo est seulement applicable aux termes géographiques et territoriaux protégés par les lois nationales de ce que j'appelle les termes géographiques protégés.

Le but des PIC géo est de répondre à l'inquiétude gouvernementale d'une candidature au premier niveau qui est identique à un terme géographique protégé qui pourrait être utilisé d'une manière qui suggère faussement au public qu'il existe une connexion entre le TLD ou son opérateur et le terme géographique protégé.

Ou, et/ou, que l'utilisation est autrement d'une nature à induire en erreur le public quant à l'existence d'une connexion entre le TLD et son opérateur et le terme géographique protégé. Nous pouvons passer à la diapo suivante, s'il vous plait. C'est l'idée simplifiée.

Donc les procédures proposées comme vous pouvez le voir par les standards de l'ICANN sont assez minimalistes. La première partie de la procédure serait qu'au cas où un candidat postule pour un TLD dans n'importe quel terme géographique protégé, ensuite, deuxièmement, s'il y a des gouvernements qui sont inquiets à ce sujet, une objection opportune à cette candidature devrait être reçue par l'ICANN du GAC.

Je, nous travaillons sur différentes options de ce à quoi ça pourrait ressembler. J'ai trois options à considérer. La première option est l'avis consensuel du GAC. La deuxième option que le GAC pourrait peut-être utiliser comme objection est l'objection de cinq membres du GAC ou plus ou peut-être l'objection de trois membres du GAC ou plus.

Je pense qu'il y a de la place pour discuter d'où mettre le thermostat pour celle-la. La procédure proposée numéro trois, le candidat au TLD accepte l'engagement d'intérêt public et que ce PIC requiert que le candidat au TLD n'utilise pas le TLD d'une manière qui suggérerait faussement au public qu'il existe une connexion entre le TLD ou son opérateur et le terme géographique protégé.

Le TLD sera inclus dans l'accord de candidature des titulaires de nom de domaine que cet accord soit exécuté par l'ICANN et c'est à la fin de la

période d'évaluation et d'autres choses desquelles nous devons nous occuper avec les nouveaux candidats.

Le PIC géo sera mis en vigueur et traité par le même processus qui est actuellement contenu dans l'accord enregistré d'autres PIC. Comme la plupart d'entre nous le savons, les PIC sont mis en vigueur soit par des réclamations au département de Conformité contractuelle de l'ICANN qui peut résulter en une actions de conformité avec l'ICANN ou il y a un mécanisme DRP PIC formel et au standard européen qui peut prendre une décision formelle de conformité ou de non-conformité.

Nous avons un exemple récent de ça qui a été utilisé donc nous savons que, vous savez, la procédure est en place et opérationnelle. Donc c'est l'idée qu'il y a derrière l'application du PIC. Si nous pouvions avoir la dernière diapo ?

Les avantages des PIC géo seraient, ils n'exigent généralement pas de dépenses de temps ou d'argent supplémentaire de la part d'aucune partie pour être mis en œuvre. Ils n'exigent pas de développement et d'entretien d'un dépositaire. Certains d'entre nous sont en ce moment impliqués avec des PDP RPM et nous regardons le centre d'information sur les marques.

Et nous découvrons toutes sortes de problèmes qui apparaissent avec les dépôts. Donc les PIC géo en exigent d'autres. Ça ne crée de nouveaux droits légaux pour aucune partie. Ses offres deviennent prévisibles pour les candidats des TLD. Je pense qu'au final, c'est probablement la chose la plus importante pour les candidats des TLD quand ils respectent les inquiétudes des gouvernements.

Ensuite, le PIC géo est compatible avec l'évolution de la liste de permission de l'Internet qui a été un travail de fond philosophique fondamental des 15 dernières années. Et pour finir, il contient un mécanisme d'application familier du PIC qui je l'ai noté est déjà en place.

Donc c'est l'idée qui se trouve derrière le PIC géo et qui a été conçue avec espoir pour déclencher des discussions autour de compromis et j'ai hâte de voir les questions dans la séance de questions/réponses. Merci Jeff. Merci, Avri.

Jeff Neuman : Merci Paul pour votre proposition et merci à tous les orateurs d'avoir présenté leurs positions et à une partie des orateurs qui ont aussi présenté des propositions pour avancer.

Dans une minute, je vais laisser la parole à Avri pour modérer la période de questions/réponses. Je voulais prendre une minute, il y a eu une question posée concernant les personnes qui ont été invitées à parler et comment elles ont été invitées à prendre la parole dans ce séminaire web.

Et je voudrais juste répéter que la procédure que nous avons suivie était un appel ouvert à tous ceux qui souhaitaient participer. Nous avons eu un certain nombre de propositions et je suis content de dire que tous ceux qui se sont portés volontaires ont pu participer à ces séminaires web.

Donc il n'y a pas eu d'invitations spéciales envoyées par les co-présidents ou autres membres du groupe de travail. C'était un appel vraiment ouvert et je suis content du nombre de personnes et de groupes qui ont répondu et je voudrais encourager la participation de tous ceux qui voudraient participer à l'avenir.

Je vais maintenant laisser la parole à Avri Doria, l'autre co-président des procédures ultérieures des PDP pour commencer la période de questions-réponses. Ah.

Avri Doria : OK, merci. C'est Avri Doria, et je suppose que vous m'entendez car il y a un micro ouvert pas loin. Ce que je voulais d'abord faire pendant que les mains se lèvent, c'est prendre les questions qui ont été posées au cours des différentes discussions.

Je voulais aussi préciser qu'il y a eu beaucoup de discussions, et certaines ont pu être des questions implicites. Et ce que nous allons essayer de faire, c'est qu'après, nous allons faire attention au chat pour que les différentes questions et problèmes qui y apparaîtront, mais elles n'apparaîtront pas forcément sous forme de questions.

Donc si vous avez une question qui n'a pas été bien délimitée, vous savez, une fois qu'on passera les mains en revue, vous savez, n'ayez pas peur de la poser. À ce moment, il nous reste en gros une demi-heure pour cette séance de questions/réponses.

Donc lors de la prise de parole (de Heather), nous avons en gros eu une question de James Bladel sur, est-ce qu'il y a des études de cas où les droits de parties non-gouvernementales ont prévalu sur un gouvernement ?

Maintenant je ne sais pas si c'est une réponse à ce que tout le monde a en tête ou si c'est quelque chose que nous devrions étudier plus en détail. Mais pendant que je vois votre main Kavouss, je me demande s'il y a quelqu'un, que ce soit (Heather) ou quelqu'un d'autre qui a une réponse à ça ou est-ce que je dois avancer et attendre qu'on y réponde à un autre moment.

((Dialogue hors micro))

Avri Doria : (Heather) n'est plus là, bien, OK, oui.

Jeff Neuman : Oui Avri. (Heather) se trouve dans le fuseau horaire suivant et elle sera aussi présente lors du prochain séminaire web. Elle est probablement en train de faire une sieste bien méritée.

Avri Doria : Très bien alors. OK. En effet, merci alors. Nous allons continuer. Proche de cette question il y en a eu une de Kavouss demandant au Dr. (Heather) de

fournir toutes les références à loi internationale auxquelles elle s'est référée.
Donc nous allons les transmettre.

Lors de la discussion de Jorge, il y a eu une question de James Bladel. En termes pratiques pour un candidat, est-ce que c'est une exigence pour, est-ce que c'est une exigence de non-objection de la même manière qu'obtenir une permission ? Donc Jorge, souhaitez-vous répondre à cela ou quelqu'un d'autre ?

Jorge Cancio : Oui, si je peux.

Avri Doria : S'il vous plaît.

Jorge Cancio : C'est Jorge, pour la transcription. Et en basant ma réponse sur ce qui se trouve sur la version préliminaire de la proposition qui a été discutée dans le groupe de travail du GAC et comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas d'un consensus dans le groupe de travail ou dans le GAC, je dois dire ça pour les noms géo qui se trouvent en dehors de la protection de l'AGB 2012, la disposition dans la proposition est de vraiment accélérer le processus. Le candidat devrait (faire enregistrer) une non-objection par le gouvernement ou l'autorité publique pertinente.

Mais si cette non-objection n'est pas obtenue parce que le gouvernement ou l'autorité publique ne répond pas parce qu'ils ne veulent pas (la donner), alors le candidat à ces termes géo non couverts par l'AGB de 2012 peut déclencher un processus de résolution des conflits qui devrait être un panel indépendant établi au sein du cadre de travail de l'ICANN.

Donc ce n'est pas réellement une permission absolue ou ce n'est pas une exigence absolue de non-objection dans la proposition du GAC mais c'est une manière de vraiment accélérer la procédure et si vous n'obtenez pas cette non-objection, vous pouvez aller au processus de résolution des conflits.

Avri Doria : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Kavouss, est-ce que vous levez la main pour poser une question à ce sujet ? Non ? Bien.

Kavouss Arasteh : Pas sur ce sujet. Une autre sélection de sujet. Merci.

Avri Doria : Ok, l'orateur restant. Mais nous avons déjà parlé de ça mais merci. Ok, s'il n'y a plus de commentaires à ce sujet, nous allons passer au suivant. Il y a eu deux questions lorsque (Sebastien) avait la parole.

Une de, et je pense qu'elles se ressemblent donc je vais lire les deux à voix haute maintenant. Donc Ashley a demandé, qu'est-ce qu'une réclamation légitime ? Qu'est-ce qu'une base d'objection acceptable ? C'est le cœur de certaines inquiétudes avec l'approche d'une lettre d'objection. De plus au minimum toute approche ne doit pas contredire le droit international.

Et Susan Payne a une question pour (Sebastien). Pouvez-vous s'il vous plait développer sur la manière dont vous envisagez l'obligation des candidats de vérifier pour les conflits géographiques potentiels en pratique ? Comment est-ce qu'ils identifient les autorités compétentes ?

Donc je ne suis pas sûre si la première question a aussi été en partie adressée à Flip mais je pense qu'elle était surtout (pour Sebastien). Est-ce qu'il y a des réponses à ces questions ?

Homme non identifié : Oui, juste un point rapide avec la loi (inaudible) et la loi internationale et tout ça, bien tout d'abord je ne suis pas avocat donc je ne vais pas en parler dans les détails. Je pense que ça prend en compte une chose et ça n'existe pas (DNF) c'est la pluralité.

Vous pouvez avoir une marque sur différents marchés pour différents produits partagés entre différents joueurs. Dans notre cas particulier, ça n'existe pas. Il n'y a qu'une seule option. Maintenant je vois (inaudible)

discuter de la possibilité de partage co-existant. C'est un autre débat. Mais ce que je veux dire ici, en termes de géo, ici l'un est représenté par marque. Beaucoup sont représentés par géographie et ne sont pas à jeter complètement à la fenêtre.

Pour décider de qui et quoi, encore une fois, mon point de vue est encore une fois, premier venu premier servi. Donc encore une fois, si un endroit décide de ne pas postuler, il renonce à ses droits de discuter après coup.

Nous recommandons fortement ici des projets pour s'occuper des conflits dans la même série. De la même manière, si un projet décide de ne pas postuler dans une série donnée et qu'un nom identique, un nom géographique s'applique pour ça alors le nom géographique passe et il n'y a rien d'autre.

Vous postulez. Vous jouez le jeu et si vous jouez le jeu, alors vous avez un droit. Ensuite évidemment s'il y a un conflit, en tant que géo, nous aimerions voir qu'il y a une priorité donnée aux géo et certaines indications. Encore une fois, ce n'est pas non plus une réponse automatique.

La suggestion, pour répondre à Susan, la suggestion d'avoir cette discussion avec la géographie pertinente avant est pour éviter d'avoir après coup des impasses où nous (inaudible) non plus, parce qu'en gros les candidatures s'attardent sur des années et restent sur l'étalage. Donc l'idée est d'en parler avant.

Maintenant bien sûr s'il arrive que votre nom soit un petit village dans un petit endroit, je ne dis pas que les plus petits endroits n'ont pas (l'électricité) mais les chances que cet endroit postule sont très, très minces, que cet endroit ait même besoin d'un TLD sont très minces.

Et en ne postulant pas, ils se disqualifient eux-même automatiquement. Donc bien sûr s'il arrive que votre nom soit une grande capitale, une grande concentration de personnes, allez les voir. Allez les voir et leur parler.

S'il arrive que votre nom soit quelque chose comme, vous savez, juste le nom d'un village quelque part, oui, vous pouvez tenter votre chance et ne pas leur parler ou si vous décidez de jouer cartes sur table, allez les voir et parlez leur. Donnez-leur une chance de répondre. Donnez-leur une chance de donner leurs doléances. Et occupez-vous de ça à partir de là.

Avri Doria : OK, merci. Est-ce que quelqu'un souhaite faire un commentaire à ce sujet ?
OK, je vais passer à la suivante. OK, Paul, et j'allais juste vous poser une question. Donc je vais vous poser la question et ensuite je vous laisserai venir tous les deux pour les commentaires que vous voulez faire et ensuite vous pourrez passer à votre question.

La question que j'ai pour vous de la part d'(Ana Beth) était, qu'en est-il des gouvernements qui ne sont pas représentés dans le GAC. Donc je vais vous laisser la place pour faire le commentaire que vous vouliez et ensuite, si vous pouviez, continuer sur la question qui a été posée par (Ana Beth). Merci.

Paul McGrady : Merci, Avri. C'est Paul McGrady. Je suppose que, j'ai une question concernant le petit village et qui vous verrez. Vous savez, Toledo, en Ohio, a 221 000 résidents et Toledo en Espagne 83 000. À qui est-ce que vous vous adresseriez dans le scénario de la personne qui a parlé avant moi ? Merci.

Avri Doria : Ok, s'il vous plait, si vous voulez répondre à ça ?

Homme non identifié : Oui c'est (inaudible). Oui, nous avons eu le même problème avec la candidature pour la ville de Melbourne en Australie contre Melbourne en Floride, quant à savoir quelle est la plus grande.

Eh bien en réalité il n'y a pas de plus petite ou de plus grande. Chaque entité aurait le droit de postuler. Encore une fois, nous ne parlons que d'essayer de résoudre des conflits avant qu'ils n'apparaissent. Je suggérerais en fait de parler aux deux. Et si dans cette liste il y a 50 000 noms alors il y a probablement une manière de leur donner la priorité.

Et peut-être que tous les 50 000 ne devront pas être abordés parce que certains petits, certains ne sont pas susceptibles de postuler.

Avri Doria : OK, merci.

Homme non identifié : OK, merci.

Avri Doria : Paul, est-ce que vous aimeriez donner une réponse à la question posée par (Ana Beth) ?

Paul McGrady : Avec joie. C'est Paul McGrady. Et si je réponds à la question, dans le contexte des PIC géo, comment est-ce qu'on s'occupe des objections ou des objections potentielles des pays qui ne sont pas membres du GAC ?

Et, vous savez, deux commentaires à ce sujet ? L'un est, vous savez, le premier est des suggestions sur comment améliorer les PIC géo, vous savez régler ce problème. Bien sûr vous êtes les bienvenus. Mais deuxièmement, il y a une sorte de plus grande question que la réponse que peuvent donner les PIC.

Je pense que la non-participation avec le GAC est quelque chose sur laquelle le personnel de l'ICANN, spécialement ceux des premiers niveaux, a travaillé dur la décennie dernière pour amener plus de monde dans le GAC. Et je pense qu'au final, le GAC agit même si tout le monde n'est pas dans le GAC.

Je veux dire après chaque réunion, le GAC publie un communiqué. Pour autant que je sache, il ne consulte pas les personnes qui n'en font pas partie, les pays qui ne sont pas membres actifs du GAC. Et donc, vous savez, même si j'adorerais entendre des solutions, je ne pense pas qu'il y ait des choses particulièrement nouvelles à propos des PIC géo qui rendraient le problème différent de ceux auxquels le GAC doit faire face. Merci.

Avri Doria : Ah. Merci. Est-ce que quelqu'un veut commenter cette réponse ? Ou poser une question complémentaire ? Ok. Très bien. J'ai trois questions qui ont été soumises en tant que question lors de cette séance de questions/réponses. Donc je vais les passer en revue puis ouvrir les mains. De Martin Sutton, BRT, une question pour Petter Rindforth.

Votre présentation se concentrait sur les termes déjà présents dans l'AGB. Quelle serait votre position pour les noms qui ne sont pas repris dans l'AGB ? Petter.

Petter Rindforth : Oui, merci Avri, c'est Petter qui parle. Le, j'ai déjà répondu à (Martin) sur le chat mais la position prise par Center se réfère seulement aux codes à trois lettres de l'ISO 366, donc nous n'avons pas de position (inaudible) à ce sujet. Merci.

Avri Doria : Merci. Et désolée d'être passée à côté de la réponse lorsque nous nous penchions sur les questions. Très bien, (Jackamol) avait une question à laquelle il y a peut-être eu une réponse et je ne sais pas si personne ne veut aller plus loin parce que personne n'a pensé à la co-existence de plus d'une entité autorisée sous le même toit. Quant à partager le TLD avec les moteurs de recherche, le problème de recherche sera résolu.

Je ne sais pas si quelqu'un veut faire un commentaire à ce sujet ? Je ne vois pas de réponses. OK, et la dernière que j'ai, je vois qu'il y en a peut-être plus et je vais revenir et les regarder pendant que nous passons sur les mains. (Marvin Gross) a posé une question sur la proposition du GAC.

Comment est-ce que la proposition du GAC compte pour l'expression libre des droits d'autres d'utiliser des mots convoités par les gouvernements pour utiliser des noms géographiques par conséquent restreints. Y a-t-il un semblant de droits ou un autre modèle représentant l'autre droit d'utiliser des mots ? Est-ce que quelqu'un voudrait répondre à cette question ? (Jorge), elle vous était adressée donc vous avez la priorité.

Jorge Cancio : Oui c'est (Jorge). Vous m'entendez bien ?

Avri Doria : Oui je vous entends.

Jorge Cancio : Re-bonjour. C'est à nouveau (Jorge). Comme je l'ai dit dans le chat et pour préciser, ce n'est pas une proposition du GAC. C'est une disposition préliminaire qui est discutée au sein du groupe de travail du GAC. C'est important de le noter.

Et la deuxième chose, je ne peux que donner mon avis sur la substance de la question. Je pense qu'au final, il y a un litige (inaudible) sur différents (sujets) basé sur la liberté d'expression. Et de l'autre côté, il y a un cadre très mince de la part d'un gouvernement je suppose qu'un conflit avec peu de procédure pèserait plus que le premier, un conflit avec peu de procédure pèserait plus que si le premier est la revendication du gouvernement, fort dans ce sens.

Je pense que ça sera traité comme d'autres conflits possibles. Je suppose qu'il pourrait y avoir des conflits entre les noms de marque et les (expressions). Donc je suppose qu'il faudrait trouver un équilibre. Merci.

Avri Doria : Merci beaucoup. Y a-t-il des commentaires à propos de cette question ? Ok, je vais réouvrir les mains. Je les avais désactivées pendant un moment. Je vois une main de (Martin Greenberg). S'il vous plait.

(Martin Greenberg) : Merci. Je voudrais poser une question qui a été posée dans le chat mais à laquelle il n'y a pas eu de réponse, en haut de la liste. C'était une question de Paul. Je suppose que le PIC géo est, serait irrévocable. C'est ça, ce serait l'intention ? Qui que ce soit qui prenne les notes, (Julie) cette question est déjà en haut de la liste.

(Julie) : Désolée, je n'avais pas vu.

Paul McGrady : Donc c'est Paul. Je vais me lancer et dire, oui, ce serait sujet à toutes les règles habituelles de comment un opérateur de registre peut négocier pour modifier leur accord avec l'ICANN je suppose bien que, vous savez, modifier quelque chose comme ça ne me semble pas être une chose que l'ICANN acceptera facilement.

Donc la réponse courte est oui, ce n'est pas censé être une chose avec laquelle vous contournez le système, où vous postulez, vous obtenez le contrat de registre signé et il y a ensuite une sorte de petit coup de baguette magique vous pouvez l'enlever de votre contrat sans qu'il n'y ait aucune procédure, sans, vous savez, une sorte d'action unilatérale. Je ne pense pas qu'il soit prévu que ce soit ça. C'est supposé être un élément obligatoire de l'accord. Merci.

(Alan) : Merci. La raison pour laquelle je demande ça est est-ce que certains PIC qui incluent explicitement au sein de leur, au sein du PIC nous réservons le droit de changer ça, donc.

Paul McGrady : Oui, donc (Alan), il y a, par exemple, je pense que ça rentre dans la spécification 13 pour .brands (« .produits ») quelque chose qui est prévu pour qu'au cas où le .brand cesse de vouloir, vous savez, opérer en tant que .brand, qu'il y ait une manière, un mécanisme pour convertir ça et exposer cette marque à un plus haut niveau de conformité, problèmes contenus il me semble dans la spécification 9.

Et donc nous, mais c'est le moindre, et encore une fois, si les gens ont d'autres opinions à ce sujet mais dans mon esprit les PIC géo ne sont pas quelque chose que vous, soit vous en êtes content soit vous vous en débarrassez. Merci.

Avri Doria : OK, merci. J'ai ensuite Kavouss. S'il vous plait, Kavouss.

Kavouss Arasteh : [Inaudible]. Vous avez dit quelque chose au sujet de la manière dont cette présentation organisée (traitait) de certains mais je pense que je n'ai pas expliqué ça assez clairement.

Avri Doria : Allez-y.

Kavouss Arasteh : Dans toute la discussion, il y a généralement un opposant et un défenseur du sujet. Le défenseur que cette condition de guide ou de vues (inaudible) noms et ceux qui s'y opposent. (Inaudible) et à cause de beaucoup d'autres choses.

Il n'y a pas eu de présentation qui soutenait le fait que de telles conditions existent si (inaudible). C'est votre (inaudible). C'est tout. Merci.

Avri Doria : Merci beaucoup. Nous n'avons pas mis ça en place. Laissez-moi vous donner encore une fois une réponse. Comme ça a été dit par Jeff et évalué par moi à la fois dans le chat et en ligne, et maintenant je le redis une fois, nous offrons la possibilité à tous ceux qui ont une position de s'inscrire pour être orateurs.

Dans certains cas, nous en avons eu certains qui étaient très similaires et nous leur avons demandé de travailler ensemble pour n'en trouver qu'un seul. Et ça n'est pas arrivé. Nous ne pensons pas à mettre ça en place comme un débat de positions connues qui pourrait en effet être une activité à suivre à un autre point, ou une autre séance ou ce que vous avez.

Maintenant que les gens ont identifié la position pour laquelle ils veulent argumenter, que ce soit quelque chose que nous avons toujours voulu mettre en place plus dans un style de débat, opposant et protagoniste et ce n'était pas l'intention lors de la mise en place de ce séminaire web particulier. Il s'agit d'un séminaire web pour que les personnes qui ont des avis aient une opportunité, en 8 minutes, un temps qui a été déterminé en fonction des personnes qui voulaient être présentes.

Donc, vous savez, c'est la meilleure réponse que je puisse donner et c'est la manière dont ça s'est organisé. Quiconque avait un avis était invité à venir le partager. La prochaine main que j'ai, je vois (Alan) que la vôtre est toujours levée mais je sais que c'est (Alex), (Alexander) avait aussi la main levée. Et je vais revenir à vous, si vous avez toujours une question en suspens d'avant. (Alexander).

(Alexander) : Oui, bonjour, c'est (Alexander). J'ai remarqué qu'au cours de la présentation un certain nombre d'individus qui soutenaient que les gouvernements n'avaient pas de droit légal pour les noms. Et quand les gens postulent pour les marques, il n'y aurait pas de nom de marque qui serait identique à un pays, un territoire, un nom de ville ou quoi que ce soit.

Et ça si le propriétaire de la marque permettait un certain usage du TLD, tout irait bien et il n'y aurait pas de confusion et serait presque mieux que la manière dont les (échantillons) de ville que j'ai utilisés.

Mais je pense qu'une telle présentation passe à côté, parce que, je vais terminer sous forme de question. Parce qu'il ne s'agit pas des gouvernements des villes ou des gouvernements et les entités qui veulent garder leurs (droits). C'est des villes ou des pays et ils appartiennent aux gens, aux citoyens des pays ou aux habitants de cette ville.

Ils ne peuvent pas avoir certains droits sur leur propre identité parce qu'ils s'identifient à leur pays (comme leur) ville. Et la raison pour laquelle le

gouvernement a voix au chapitre est que vous ne pouvez pas demander 3,5 millions (inaudible). Vous devez demander à leurs représentants. Et c'est le gouvernement.

Donc les citoyens élisent un gouvernement et ce gouvernement devrait être nous au nom des citoyens de cette ville. D'une certaine manière, je vais maintenant arriver à la question. D'une certaine manière nous devons nous assurer que si quelqu'un va postuler pour un nom de ville ou de pays, que les gens qui ont un intérêt pour ce nom pour les citoyens de cette ville soient observés et puissent s'assurer qu'il n'y a pas d'abus ou de mauvaise conduite de ce nom.

Et plus particulièrement avec les noms qui peuvent être utilisés d'une manière qui crée une ressource pour ces citoyens. Par exemple, comme Thomas Lowenhaupt l'a dit, et je vois que ça devrait être une ressource. Les entreprises et les citoyens de New York City et (inaudible), oui, un moyen de promotion d'une marque pour (inaudible). C'est super bien pour (inaudible).

Mais c'est un gâchis d'espace (TD), d'espace des noms pour le (inaudible) et comment est-ce qu'on s'assure que les droits des personnes qui vivent dans ce territoire géo sont entendus ? Terminé.

Avri Doria : OK, merci. Est-ce que quelqu'un, il reste six minutes de séance. Est-ce que quelqu'un a un commentaire ou une réponse à la question d'(Alexander) ? Dites-moi oralement si vous voulez répondre à la question d'(Alex). Sinon, nous continuons avec la liste.

Martin Sutton : Avri, c'est Martin Sutton. J'espère que je vais répondre.

Avri Doria : Ok, allez-y.

Martin Sutton : Juste quelques points qui je pense doivent être soulignés plus qu'une réponse définitive est le fait que, vous savez, il y a différents termes qui

coexistent donc je pense l'avoir déjà expliqué dans ma présentation.
D'autres l'ont aussi dit.

Et il y a aussi le fait qu'il n'y a pas de preuve qui suggère que d'avoir un registre .brand qui est un terme géographique puisse causer des dommages au public. Donc ça soulève la question à qui fait-on appel concernant le problème de ce que nous essayons de protéger ici ? Donc y a-t-il un intérêt public et lequel protéger.

Donc des preuves par le passé suggéreraient qu'en fait certains des termes géographiques n'ont pas été capables de protéger l'intérêt général. Donc il y a une preuve par le passé et vous pouvez aller voir des choses comme le groupe de travail anti (inaudible) pour des stats et beaucoup d'autres choses.

Donc je pense que c'est vraiment le point que j'essayais de faire plus tôt dans la présentation, c'est qu'il y a vraiment des termes qui coexistent. Et il n'y a pas de priorisation qui devrait être accordé à aucun moment.

Donc toute personne qui postule devrait avoir le droit d'accéder au terme pour lequel elle postule sur la base de leur candidature et suivant la procédure de candidature comme elle est définie.

Donc j'espère que ça vous donne un aperçu de certaines des raisons pourquoi il s'agit d'un problème important et que, vous savez, les marques regardent attentivement ça avec l'idée qu'il ne devrait pas y avoir de conflit pour elles, pour vraiment postuler et diriger un .brand qui correspond à un terme géographique. Merci.

Avri Doria : OK, merci. Je vais ensuite passer à Paul McGrady.

Paul McGrady : Merci, Avri. C'est Paul McGrady. Je voulais juste remercier tout le monde pour vos super questions concernant les PIC géo et les super commentaires et le chat. Comme je l'ai mentionné, ça devrait être vu comme une

exposition proposée, une idée, une ébauche, pas nécessairement un ensemble de promesses mais certainement une proposition.

Bien, certainement pas un ensemble de promesses mais une proposition pour avancer. Je me rends compte que certaines parties ont besoin de contribution et de travail et je voulais juste encourager tout le monde à envoyer par mail les idées que vous pourriez avoir et j'ai hâte de vous en parler plus à Joburg. Merci.

Avri Doria : Merci. La seule chose que je voulais ajouter à ça c'est que nous n'avons pas besoin d'attendre jusqu'à Joburg. C'est bien qu'il y ait des discussions sur la liste et ailleurs. Oui, Kavouss.

Kavouss Arasteh : Nous n'irons nulle part si nous n'essayons pas de voir s'il y a des fondements communs. (Inaudible). C'est lié à l'identité de nombreux pays en Amérique Latine. Pourquoi est-ce qu'ils mettent ça sur l'identité des Africains ? Pourquoi est-ce qu'ils mettent ça et ainsi de suite ? (Inaudible). Nous devons trouver quelque chose qui soit accepté mutuellement. (Inaudible). Merci.

Avri Doria : Ah. Merci. Je suis désolée que ça ne vous ait pas aidé. J'espère que ça a aidé les autres. Je pense que notre but...

((Dialogue hors micro))

Avri Doria : Excusez-moi. Excusez-moi. J'attendais que vous finissiez. Le fait est que...

Kavouss Arasteh : Le fait est que vous dites que ça a été utile pour d'autres personnes. Merci.

Avri Doria : Je ne dis pas ça. Je dis que j'espère que ça a été utile à d'autres personnes et je suis désolée si nous vous avons fait perdre votre temps. Mais il nous est vraiment paru important de trouver quelles sont les propositions initiales pour que nous puissions commencer à travailler pour rechercher le fondement

commun. Et nous avons en effet au moins une sinon deux possibilités d'avancer, de propositions possibles.

Il nous reste une minute avant que l'heure se termine et j'aimerais remercier tous ceux qui ont contribué à la fois en tant qu'orateur et avec les questions et nous allons essayer de bien regarder le chat pour qu'aucun des commentaires et points de vue qui ont été exprimés ne se perdent.

Et il y aura une autre de ces séances plus tard aujourd'hui avec les mêmes présentations qui se tiendra à 22h UTC. Voilà il est l'heure, je vous remercie tous et je vous souhaite une bonne heure suivante. Merci.

Jeff Neuman : Merci. Bonne séance.

Femme non identifiée : Merci. Encore une fois la réunion est suspendue. Merci beaucoup d'être venus. Opérateur, pouvez-vous s'il vous plait arrêter l'enregistrement.

Animateur: Veuillez à ne pas oublier de déconnecter le reste de vos lignes et de passer une bonne fin de journée.

FIN